



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 –124 du 24 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 septembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etai^ent présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – M. GORGUET – F. DEHON

MM. L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. CODEVELLE – P. VISENTIN – J.N. MENAGE - M. REBOUT – E. BURDIK – M. FOULON – J.P. LORENT - L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – B. HIEZ – G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - J.L. CANDAT

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Exercice 2017.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les obligations en matière de communication de l'activité de l'établissement de coopération intercommunale vers les assemblées des communes, membres de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle également les dispositions du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et de l'arrêté du 02 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Président détaille le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par le service pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif mis en place sur le territoire de l'intercommunalité ;
- d'adresser à chaque commune ce rapport ;
- d'annexer le rapport sur le prix et la qualité du service à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

en Préfecture.
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-124 du 24/09/2018.
Budget Annexe SPANC-RPQS 2017*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 23/10/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/10/2018



Pour copie conforme

- Le 24/09/2018

Jean-Jacques COTTEL, Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS



PRIX & QUALITE

du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2017

SOMMAIRE

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Mode de gestion du service

Estimation de la population desservie

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

2. Tarification et recettes du service

Modalités de tarification

Recettes d'exploitation

3. Financement des investissements

Montants financiers (en €) de la section d'investissement

4. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Sud-Artois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI de type Communauté de Communes.
- Territoire desservi (communes membres de l'EPCI) : Ablainzevelle, Achiet-le Grand, Achiet-le-Petit, Avesnes-les-Bapaume, Alette, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Beaumetz-les-Cambrai, Béhagnies, Bertincourt, Beugnâtre, Beugny, Bieuvillers-les-Bapaume, Bihucourt, Bucquoy, Bullecourt, Bus, Chérisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Alette, Ecoist-Saint-Mein, Ervillers, Favreuil, Fontaines-les-Croisilles, Frémicourt, Gomiécourt, Grévillers, Hamelincourt, Haplincourt, Havrincourt, Hermies, Le Sars, Le Transloy, Lebuquière, Léchelle, Ligny-Thilloy, Martinpuich, Metz-en-Couture, Morchies, Morval, Mory, Moyenneville, Neuville-Bourjonval, Noreuil, Riencourt-les-Bapaume, Rocquigny, Ruyaulcourt, Saint-Léger, Sapignies, Trescault, Vaulx-Vraucourt, Vélu, Villers-au-Flos, Warlencourt-Eaucourt et Ytres.
- Au 1^{er} janvier 2017, les communes de Foncquevillers, Gommecourt, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois et Souastre ont intégrés le périmètre intercommunal.

Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie pour 38 communes et en délégation de service (affermage) pour 26 autres**. La fin de contrat du délégataire prenant fin au 26 juillet 2017, le service est exploité en régie totale à compter du 27 juillet 2017, sur l'intégralité du périmètre intercommunal.

Répartition des communes selon leur mode d'exploitation du service :

COMMUNES avec délégation de service		Communes en régie	
ABLAINZEVELLE	LE TRANSLOY	Alette	Léchelle
ACHIET LE GRAND	VAULX VRAUCOURT	Barastre	Metz en Couture
ACHIET LE PETIT	VILLERS AU FLOS	Beaumetz Les Cambrai	Morchies
AVESNES LES BAPAUME	WARLENCOURT EAUCOURT	Bertincourt	Mory
BANCOURT		Beugny	Moyenneville
BAPAUME		Bullecourt	Neuville-Bourjonval
BEAULENCOURT		Bus	Noreuil
BEHAGNIES		Chérisy	Puisieux
BEUGNATRE		Courcelles-le-Comte	Rocquigny
BIEFVILLERS LES BAPAUME		Croisilles	Ruyaulcourt
BIHUCOURT		Ecoist-Saint-Mein	Sailly-au-Bois
BUCQUOY		Ervillers	Saint-Léger
DOUCHY LES AYETTE		Foncquevillers	Souastre
FAVREUIL		Fontaine-les-Croisilles	Trescault
FREMICOURT		Gomiécourt	Vélu
GREVILLERS		Gommecourt	Ytres
LIGNY THILLOY		Hamelincourt	
MARTINPUICH		Haplincourt	
MORVAL		Havrincourt	
RIENCOURT LES BAPAUME		Hébuterne	
SAPIGNIES		Hermies	
LE SARS		Lebuquière	

Indications sur la délégation de service public :

- Nom du délégataire : Les Eaux de l'Artois – VEOLIA Eau
- Date de début de contrat : 25 octobre 2013
- Date de fin de contrat : 26 juillet 2017

Missions du délégataire : contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées, contrôle diagnostic dans le cadre des ventes immobilières.

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 17.404 habitants pour un total de 7.015 installations d'assainissement non-collectif.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, défini par un groupe de travail représentant les acteurs de la gestion des services d'eau et d'assainissement, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Compétence exercée (oui/non)	Points possibles	Points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	oui	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	oui	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service	Compétence exercée (oui/non)	Points possibles	Points obtenus
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	non	10	0
TOTAL		140	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2017 du service est de 100.

2. Tarification et recettes du service

Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges du service. Plusieurs montants de redevances sont instaurés selon la nature du contrôle exercé. De même, les modalités de perception de ces redevances diffèrent selon ce même critère.

Les tarifs applicables pour l'année 2017 sont fixés par délibération du 15/04/2013 et du 13/02/2017, selon les termes suivants :

- Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées : 50 € à l'acte ;
- Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 100 € à l'acte ;
- Contrôle diagnostic des installations en cas de cession immobilière : 120 € à l'acte ;
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations (périodicité de 7 ans) : 15 € par an (redevance forfaitaire) ;
- Contrôle annuel des installations > 20 EH : 50 €/acte.

Le service géré en régie **n'est pas assujetti à la TVA.**

Recettes d'exploitation

Nombre de contrôles effectués selon leur nature

Type de contrôle	Collectivité	Délegataire
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	83	19
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	64	39
Contrôle diagnostic des installations en cas de cession immobilière	130	17
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	142	1
TOTAL	419	76

Recettes

Type de contrôle	Collectivité	Délegataire
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	4 150 €	62 142 € HT
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	6 400 €	
Contrôle diagnostic des installations en cas de cession immobilière	15 600 €	
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	100 425 €	
Autres : partenariat Agence de l'Eau Artois-Picardie (gestion des aides)	7 820 €	0 €
TOTAL	134 395 €	62 142 € HT

3. Financement des investissements

Montants financiers (en €) de la section d'investissement

Un véhicule de service électrique est venu équiper le SPANC en juin 2017 pour un montant de 21 189,16 € HT.

4. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est calculé selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = \text{_____} \%$$

Pour l'année 2017, les installations contrôlées révèlent un taux de conformité de :

* **38.73 %** (55/142 x 100) pour les installations relevant de la régie,

* **0 %** (0/1 x 100) pour les installations relevant de la délégation de service.